

## ARRÊTÉ N° 2024\_409

### PORTANT DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX CHARGÉS D'ASSURER LES RELATIONS AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.225-15 et L.225-16 ;

Vu la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 modifiée relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu la loi n° 2005-743 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière sociale et de santé ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – La liste des correspondants départementaux est arrêtée comme suit :

- Mme Johanna Forest, assistante de gestion chargée de l'accueil, de l'information et du conseil des candidats à l'adoption internationale agréée par le président du Conseil départemental.
- Mme Audrey Béné, assistante socio-éducatif chargée de l'accueil, de l'information et du conseil des candidats à l'adoption internationale agréée par le président du Conseil départemental.

- Mme Barbara Parmentier, cheffe de bureau de la maison de l'adoption, de l'accès aux origines personnelles, de la parentalité de l'aide sociale à l'enfance, chargée des questions juridiques.
- Mme Fadoua Salmi, cheffe de bureau adjointe de la maison de l'adoption, de l'accès aux origines personnelles, de la parentalité de l'aide sociale à l'enfance, chargée des questions juridiques.

**ARTICLE 2** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 3** - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le